



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PAN JAUNE***

*de la société **PAN AGRICULTURE LIMITED***

enregistrée sous le n° 2023-1924

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 décembre 2023,

Considérant que les compositions intégrales du produit PLAZMA autorisé en France (AMM n°2210906), et du produit TAZER 250 SC autorisé en Pologne (R-48/2015) ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PAN JAUNE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PAN AGRICULTURE LIMITED Station Road St Ives 8 Cromwell Mews PE27 5HJ CAMBRIDGESHIRE Royaume-Uni	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - azoxystrobine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PLAZMA
	N° AMM	2210906
Numéro d'intrant	567-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 19/01/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...